



DEPARTEMENT DU VAR

## COMMUNE DE BRAS

Section : N 1049.1117.1312(parcelles origines)  
Lieu-dit : "BEAUREGARD"

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS  
Guy CANELLAS

4b

## PROGRAMME DES TRAVAUX



Lotissement

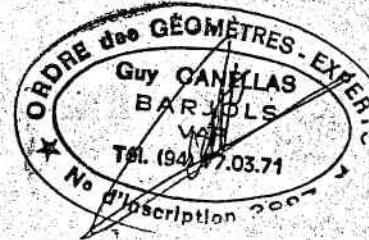
"LES HAUTS DE FLORIANE"

Place Martin-Ferdinand  
B3 670 BARJOLS  
tel: 94 77 03 71  
Fax: 94 77 14 64

Geometre-Expert-Foncier  
Ingenieur Geometre et Topographe  
Diplome de l'E.N.S.A.I.S.

Philippe DIA Architecte DPLG  
19 rue des Architectes N° A 24949  
91470 ORSACEUX  
Tél. 01 69 45 46 - Fax 04 94 78 03 64

Reference : 2697 Juillet 2000



# DÉPARTEMENT DU VAR

## COMMUNE DE BRAS

### LOTISSEMENT " LES HAUTS DE FLORIANE "

#### PROGRAMME DES TRAVAUX

##### PRÉAMBULE :

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant aux plans ci-annexés en vue d'assurer la viabilité du lotissement " LES HAUTS DE FLORIANE " sis en commune de BRAS au lieu-dit " Beauregard ", à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

Le lotisseur sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien de la voirie et des divers réseaux jusqu'à leur prise en charge par la collectivité publique.

##### ARTICLE - I - VOIRIE ( voir plan 3e )

Dans cette tranche de travaux, qui comprend la construction de 20 villas, la voirie est composée essentiellement d'une voie intérieure se terminant par deux zones de retournement et raccordée à la voie publique de l'ancien lotissement Beauregard

Cette voie d'une largeur de plate-forme de 6 mètres est traitée de manière très sobre. La partie roulable est constituée par les assises suivantes :

- a) Terrassements nécessaires à l'établissement de la plate-forme ;
- b) Couche de fondation constituée en grave dolomitique de granulométrie O/40 et d'épaisseur 0,20 m ;
- c) Couche de base en pierre cassée 20/40 de 0,10 m d'épaisseur stabilisée par imprégnation à l'émulsion de bitume, suivie d'un gravillonnage ;
- d) D'un revêtement tricouche à l'émulsion de bitume cationique à 69 % et d'un revêtement antidérapant sur la partie A-B de la voie qui présente un pente de 12 %

Elle présente un double dévers à 2,5% de pente transversale et un caniveau central CC2 qui assurera la collecte des eaux de ruissellement et les dirigera vers l'émissaire pluvial public. Une bande structurante sépare la voie de 5 m du reste de la chaussée.



### III - EAU POTABLE ( voir plan 3g )

Le lotissement est relié à la canalisation du réseau public d'eau potable située sur le terrain de la demande.

La canalisation d'eau assurant la desserte du poteau d'incendie est en P.V.C de diamètre nominal 110 mm. Elle permet d'assurer également l'alimentation en eau des aménagements ultérieurs. Le maillage ainsi que le dispositif de vannes de sectionnement autorisent des intervention de réparation sans gêne majeure. Tous les lots sont desservis en eau potable par des canalisations implantées sous chaussée et aboutissant à la niche à compteur en limite des lots.

### ARTICLE - III - ASSAINISSEMENT ( voir plan 3g et 3l )

Il est constitué de tuyaux P.V.C. de diamètre nominal de 200 mm type assainissement.

La liaison "émissaire principal/ construction" est assurée par une canalisation P.V.C. de diamètre nominal de 150 mm. L'ensemble des lots est raccordé au réseau créé sous la voie de l'opération.

Le réseau gravitaire est adapté à la pente du terrain et permet le raccordement à l'émissaire public qui est situé sur le Chemin Communal dit de L'Egalité. Le lotisseur prenant à sa charge la totalité des travaux d'extension du réseau public entre le réseau existant et le lotissement. Ces travaux seront conformes aux avis et aux prescriptions particulières des services techniques concernés.

### ARTICLE - IV - BRANCHEMENTS

Les branchements particuliers seront exécutés par le lotisseur au droit de chaque lot, jusqu'à la limite de propriété, afin d'éviter des dégradations à la chaussée et aux accotements lors des raccordements définitifs.



#### a) Assainissement :

Le raccordement se fera sur le collecteur principal par l'intermédiaire d'une culotte en Y et au moyen d'un tabouret siphonique de diamètre intérieur 125 mm.

Le raccordement définitif sera exécuté lorsque chaque propriétaire concerné aura établi son dossier réglementaire de raccordement au réseau et aura été autorisé par les services municipaux ou la société fermière.

La côte d'amenée de la canalisation en limite de propriété sera comprise entre 0,70 m et 1,00 m de profondeur au fil de l'eau..

#### b) Eau potable

Le branchement considéré concerne la partie située entre la canalisation principale et la niche à compteur. Il sera effectué par le lotisseur et comprendra :

le collier de prise en charge de diamètre approprié ;

le robinet de prise en charge cupro-alliage, à clavette avec contre bride de diamètre 20 mm ;

le tuyau en polychlorure de vinyle haute pression de diamètre intérieur de 20 mm, pression 16- bars ;

la bouche à clé complète sur robinet de prise en charge.

La niche à compteur sera implantée en limite de chaque lot. Elle devra être la plus discrète possible (incorporée à la clôture) et pourra être verrouillée à l'aide d'une serrure loqueteau avec carré de 6 mm. Le robinet d'arrêt, avant compteur, de diamètre approprié sera posé par les soins de la société fermière ou de la Mairie à titre onéreux.

#### ARTICLE - V - ÉLECTRIFICATION ( voir plan 3f )

L'électrification est assurée à partir d'un transformateur E.D.F. par une distribution basse tension monophasée et triphasée, en réseau enterré autorisant le chauffage électrique éventuellement à raison d'une puissance de 115 KW par villa.

Comme pour l'eau et l'assainissement, les câbles seront arrêtés en limite des lots où seront installés les coffrets devant recevoir les appareils de protection et de comptage.

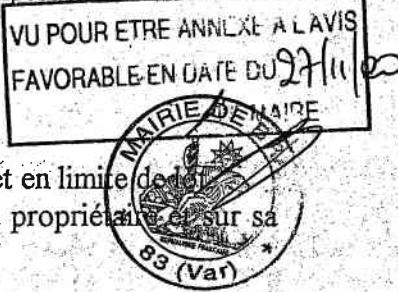
#### ARTICLE - VI - ÉCLAIRAGE PUBLIC ( voir plan 3f )

Il est essentiellement constitué en éclairage d'ambiance assurant nettement la perception des obstacles et des personnes.

Il est réalisé à l'aide de neuf candélabres disposés en des points appropriés, branchés sur un réseau indépendant à partir d'un coffret comprenant une cellule et un compteur.

#### ARTICLE - VII - TÉLÉPHONE ( voir plan 3f )

Chaque lot est desservi en téléphone par câble souterrain arrêté sur coffret en limite de lot. La pose du poste et la liaison appartement/réseau se fera à l'initiative du propriétaire et sur sa demande.



#### ARTICLE - XIII - ASSAINISSEMENT PLUVIAL ( voir plan 3e et 3f )

L'assainissement pluvial est assuré par un ruissellement superficiel sur un caniveau CC2 situé au centre de la voie qui assure la collecte des eaux de ruissellement et les dirige vers un avaloir à grille situé sur l'espace vert commun au droit du cimetière. Les eaux de ruissellement sont ensuite dirigées vers l'émissaire public par un réseau enterré situé sous le Chemin Communal dit de L'Egalité. Le lotisseur prenant à sa charge la totalité des travaux d'extension du réseau public entre le réseau existant et le lotissement. Ces travaux seront conformes aux avis et aux prescriptions particulières des services techniques concernés

Les eaux de pluies seront récupérées sur les toitures et les parties imperméabilisées de tous les lots. Elles seront collectées dans le réseau commun du lotissement et évacuées vers l'émissaire public.

Les ouvrages auront une section suffisante pour n'apporter aucune gêne à l'écoulement naturel. Seront également réalisés tous les travaux supplémentaires éventuellement nécessaires pour assurer l'écoulement normal de ces eaux

## ARTICLE - IX - POTEAU INCENDIE ( voir plan 3g )

Le Lotissement est défendu par un poteau d'incendie de 110 mm de diamètre à trois prises sous coffre type incongelable.

## ARTICLE - X - CONTENEUR D'ORDURES MENAGERES. ET BOITES AUX LETTRES ( voir plan 3e )

L'espace réservé au conteneur d'ordure ménagères sera situé à l'entrée du lotissement. Les boites aux lettres seront intégrées dans les murs de clôtures à coté des portails des entrée des lots.

## ARTICLE - XI - SIGNALISATION ROUTIERE

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires à implanter tant sur les voies du lotissement débouchant sur les voies publiques que sur les voies publiques elles-mêmes, ainsi que des panneaux d'identification des voies.  
Le type et l'emplacement des panneaux seront arrêtés en accord avec l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.

## ARTICLE - XII - EXÉCUTION DES TRAVAUX

La réalisation du lotissement est prévue en une tranche de travaux. Le lotisseur demandera la réalisation différée des ouvrages de finition ( tricouche et plantations )

## ARTICLE - XIII - ENTRETIEN

Les aménagements et équipements du lotissement seront entretenus par le lotisseur jusqu'à leur prise en charge par l'Association Syndicale des Propriétaires, dès sa constitution, ou par la Collectivité Publique.

FAIT A BRAS le 17 Juillet 2000.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'AVIS  
FAVORABLE EN DATE DU 27/11/00

